

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Auteur : Martial SIMONDANT, Maire  
Envoyé en préfecture le 02/12/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 18  
Reçu en préfecture le 02/12/2025  
Nombre de membres présents : 18  
Publié le 02/12/2025  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nomb ID : 038-213800154-20251128-DEL2025112803-DE



**Délibération n° D 2025-11-28 / 03**

Date de la séance : 28 novembre 2025

Date de la convocation : 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

**Présents :** SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, LAMOURY Michelle, BOUVIER Christian, GUETAT Suzanne, DURAND Grégory, CROUZET Rémy, GREA Pascale, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, SAUNIER Isabelle, LECOMTE LEMOINE Brigitte.

**Absents avec pouvoir :** ROUSSILLON Julien donne pouvoir à CROUZET Rémy

**Absents :** GALLIFET Bernard, GAUTIER Alexandra, GUILLAUD Baptiste, JACQUENOT Stéphane et PIGNARD Laurence.

**CLE DE REPARTITION DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES**

Considérant que, suite au passage de la redevance (REOM) à la Taxe des Ordures Ménagères (TEOM), la commune prend en charge l'intégralité du paiement de cette taxe et qu'il convient donc de la répartir par point de collecte afin de pouvoir la refacturer aux occupants,

Considérant qu'un nouveau local a été mis à la location au 80 route de Roche à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025,

11 points ont donc été identifiés comme assujettis :

1. Epicerie	7. Appartement G2 Sud
2. Médecin	8. Appartement G2 Nord
3. Ostéopathe	9. Salle Animation et Local Technique
4. Cabinet Infirmiers	10. Local Grand Chemin
5. Bar / restaurant	11. Local 80 route de Roche
6. Appartement G1	

NB = La mairie, le restaurant scolaire, le gymnase et le groupe scolaire sont exonérés de plein droit (article 1521 du CGI).

Il est donc proposé de diviser le montant alloué à la taxe des ordures ménagères par 10 jusqu'au 31.05.2025 puis par 11 à compter du 01.06.2025 afin de définir annuellement le montant à facturer aux occupants, sur la base des avis de taxes foncières.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 038-213800154-20251128-DEL2025112803-DE

**S2LO**

à refacturer aux occupants

	Montant de la taxe ordures ménagères	Montant
2025	1 793 €	170.00 € 93 € (80 route de Roche)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de définir la répartition de la taxe des ordures ménagères sur la base du montant figurant sur les avis annuels de taxes foncières –section taxe des ordures ménagères– divisé par le nombre de points de collecte assujettis,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire appliquer cette répartition pour le compte de l'année 2025 et des exercices à venir.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire  
M. SIMONDANT

La secrétaire de séance  
M. LAMOURY

